

## **LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON**

### **Décision n°2025/30**

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article R 822-13 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mai 2019 portant nomination de Madame Stéphanie THOMAS, AENESR au Crous de Lyon ;
- .

### **D E C I D E**

1. Délégation temporaire de signature est donnée **du 22 au 26 décembre 2025**, à **Madame Stéphanie THOMAS - Directrice de la Vie Etudiante**, afin de signer :
  - tous les actes de gestion courante du Crous de Lyon : les marchés publics, arrêtés de composition des jurys, procédures disciplinaires, aides sociales, courriers extérieurs, conventions à durée indéterminée, CVEC, ...
  - les opérations des services centraux autres que les actes de gestion courante
  - les opérations comptables de fin d'exercice.
2. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 11/12/2025

**Le directeur général du Crous**

**Christian CHAZAL**